

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 (C.M.P.) - (n° 507)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11 BIS A

Dans l'alinéa 47 de cet article, substituer aux mots :

« de ce porteur »,

les mots :

« des porteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.